



C2620-Filières d'excellence-Transition écologique

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.167

Séance du 24 novembre 2022

Renonciation au droit de priorité - parcelles AA n°9 et AA n°10 à Châteaufort

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 25 novembre 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 11

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L240-1 relatif au droit de priorité ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Contexte :

Par courrier en date du 10 novembre 2022, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été informée du projet de cession par l'Etat des biens immobiliers suivants situés sur la commune de Châteaufort :

Terrain nu cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface totale parcelle
AA	9	LES MARNIERES	3ha55a82ca
AA	10	LES MARNIERES	0ha97a38ca

Aussi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'ayant pas d'intérêt à acquérir ces parcelles, elle ne souhaite pas exercer son droit de priorité.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de ne pas exercer son droit de priorité pour les parcelles cadastrées AA9 et AA10 à Châteaufort ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce sujet.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.